

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la séance du SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf le 13 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2019

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	<i>11</i>
	<i>Présents :</i>	<i>09</i>
	<i>Votants :</i>	<i>09</i>

Présents : M BUFFET Roger, M CHARBONNEL Stéphane, M NIVLET Jean-François, M COUASON Gérard, M GENEVEE Lionel, M CHESNEL Sébastien, Mme SAUVE Ludivine, Mme FRETAY Christine, Mme THEBAULT Denise.

Absente : Mme BARBELETTE Monique.

Excusée : Mme JAMES Monique.

Mme SAUVE Ludivine est nommée secrétaire de séance.

➤ **032/2019 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné pour l'année 2018/2019**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier de la mairie de Parigné sollicitant une participation aux charges de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2017-2018. La commune de Parigné demande une participation de 375,00 € par enfant fréquentant l'école élémentaire, soit le cout moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques.
- propose de valider ce montant pour un coût total de 375,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 375,00 € pour l'année scolaire 2018/2019
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **033/2019 - Validation du devis de modernisation du chemin rural dit « chemin du Tertre »**

Monsieur le Maire

- donne lecture du devis de l'entreprise MONGODIN Travaux Public, concernant les travaux de modernisation de voirie sur le chemin rural dit « Chemin du Tertre »
- propose de retenir l'offre « finition en monocouche» de l'entreprise MONGODIN Travaux Publics de LE TEILLEUL (50) pour un montant de 6 695,70 € HT soit 8 034,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 voix pour

- valident le devis de l'entreprise MONGODIN TP pour un montant 6 695,70 € HT
- décident d'inscrire cette dépense en investissement au budget communal.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

➤ **034/2019 - Validation du devis de modernisation du chemin empierré dit « chemin ZO133 »**

Monsieur le Maire

- donne lecture du devis de l'entreprise MONGODIN Travaux Public, concernant les travaux de modernisation du chemin empierré dit « chemin ZO 133 »
- propose de retenir l'offre « finition en bicouche » de l'entreprise MONGODIN Travaux Publics de LE TEILLEUL (50) pour un montant de 3 233,00 € HT soit 3 879,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 voix pour

- valident le devis de l'entreprise MONGODIN TP, pour la modernisation du chemin empierré dit « Chemin ZO 133 » pour un montant 3 233,00 € HT.
- décident d'inscrire cette dépense en investissement au budget communal.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

➤ **035/2019 - Avis concernant l'enquête publique présentée par la société SOFIVO de Pontmain (53)**

Monsieur le Maire

- donne lecture de la demande présentée par la société SOFIVO, en vue d'obtenir la modification des conditions de rejet de la station d'épuration vers le milieu naturel et l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de son site implanté route de Fougères à Pontmain (53220)
- rappelle qu'une note explicative de synthèse a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal
- propose d'émettre un avis favorable à cette demande

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 voix pour

- émette un avis favorable à la demande présentée par la société SOFIVO de Pontmain (53)

➤ **036/2019 - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation (dossier joint)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme fixées au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que :

- Le dossier a été régulièrement adressé pour notification à l'ensemble des personnes publiques associées et a fait l'objet des deux mêmes observations de la part de la CDPENAF (commissions départementales de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers), de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, relatives :
 - aux zones d'implantation des annexes,
 - aux surfaces des annexes.Ces remarques sont intégrées au présent dossier prêt à être approuvé,
- la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée est achevée : aucune observation n'a été consignée au registre ou adressée par voie numérique à la mairie ;

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41, L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal 050/2018 du 17 juillet 2018 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 à L.132-11 et L.132-12, L.132-13 et L.157-17 du code de l'urbanisme, que les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Région Bretagne, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, du SCOT du Pays de Fougères, de la Chambre d'Agriculture, de la CCI Ille-et-Vilaine et la CDPENAF, ont émis un avis sur le projet.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 4 février 2019 au 4 mars 2019 inclus, aucune observation n'a été consignée sur le registre.

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a tenu compte des remarques adressées par les personnes publiques associées et est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Monthault portant sur des adaptations du règlement littéral et du plan de zonage, visant à :

- effectuer une mise à jour des références au Code de l'urbanisme, du règlement du PLU de Monthault,
- adapter les règles d'implantation des constructions, visant à favoriser la mise en œuvre de projet de densification en zone urbaine et à permettre la construction d'annexes en zone rurale,
- prévoir l'installation de CUMA en zone agricole.
- Supprimer l'application du règlement de voirie routière du département d'Ille-et-Vilaine.

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : la chronique républicaine de Fougères (35)

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Monthault aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

➤ **037/2019 - PLU - Suppression de la marge de recul sur le réseau départemental**

Monsieur le Maire

- rappelle aux membres du Conseil municipal : Dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme, la commune souhaite permettre la mise en oeuvre de projets de construction répondant aux implantations traditionnelles des constructions en zone N et A, soit en bordure de routes départementales.

Cette forme d'implantation des constructions est incompatible avec le maintien des marges de recul sur les routes départementales.

Le règlement départemental de voirie prévoit qu'en cas de non-maintien des marges de recul sur les routes départementales la commune s'engage à assumer toutes responsabilités relatives à cet abandon, notamment en matière de nuisances sonores.

- propose aux membres du Conseil municipal de ne pas reprendre les marges de recul imposées par le règlement départemental de voirie dans le cadre de la révision du PLU et d'en assumer les conséquences, notamment en matière de nuisances sonores.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, les membres du conseil municipal décident de ne pas reprendre les marges de recul imposées par le règlement départemental de voirie dans le cadre de la modification simplifiée du PLU et prennent l'engagement d'en assumer toutes les conséquences, notamment en matière de nuisances sonores.

➤ **Aménagement du parc de la mairie**

Validation du devis de l'ESAT atelier du Douet pour la fourniture de deux tables aire de repos PMR pour un montant de 685,46 € HT

➤ **Dispositif argent de poche**

Le dispositif argent de poche pour les jeunes de 16 à 18 ans est reconduit pour cet été.

Le Maire

Roger BUFFET

